



## Versement d'une Prestation compensatoire

Par **flochinette**, le **21/07/2013** à **19:36**

Bonjour,

Mon ex-mari qui habite en Guyane a été condamné à me verser une prestation compensatoire. comme il ne voulait pas me la verser, j'ai fait appel à un huissier de justice du pays pour exécuter le jugement (jugement confirmé par un arrêt de la cours d'appel, lui-même confirmé par un arrêt de la cours de cassation).l'affaire traîne depuis 2 années et l'huissier me dit maintenant avoir déposé une requête en saisie-arrêt sur salaire devant le juge du tribunal d'Instance qui devra rendre sa décision. Est-ce la procédure habituelle ? je pensais que mon jugement de divorce confirmé à 2 reprises était un titre exécutoire.

Merci par avance de votre réponse

Par **andhds**, le **23/07/2013** à **08:04**

Bonjour,

Pas d'inquiétude, le jugement est bien un titre exécutoire. La saisie-arrêt n'est qu'un acte d'exécution dudit jugement et elle doit être autorisée par le juge pour être activée. Ce qui m'inquiète davantage est que l'huissier n'a plus d'autre ressource que la saisie-arrêt sur salaire, auquel cas il est probable que votre ex soit insolvable pour payer la totalité en une seule fois si elle a été décidée en capital. S'il accroît son insolvabilité jusqu'à une situation irrémédiablement compromise, il pourrait obtenir du juge d'être dispensé de payer la prestation compensatoire. Croisez les doigts et bon courage.